

Statuts

I. Dénomination, durée, siège et but

Art. 1. Dénomination, durée, siège

Sous le nom Patouch est créée une Association sans but lucratif (ci-après "l'Association"). Il s'agit d'une organisation non gouvernementale (ONG), indépendante de tout parti et neutre de confession, régie par les présents statuts.

L'Association est constituée pour une durée indéterminée et son siège est situé à Sion.

Art. 2. But

L'Association Patouch a pour mission de prévenir les violences envers les enfants et adolescents par des actions concrètes de prévention et d'information destinées aux jeunes, aux parents, aux professionnels de l'éducation et autres adultes.

II. Membres

L'Association est constituée de membres actifs et de donateurs.

Art. 3. Admission

La qualité de membre s'acquiert sur demande écrite ou sur invitation du Comité.

a) Membres actifs : Par membre actif, on entend toute personne qui s'engage à aider l'Association dans la réalisation de ses objectifs ou qui coopère au développement de projets poursuivant les mêmes buts. Les membres actifs sont les seuls à pouvoir constituer l'Assemblée générale, s'y présenter et disposer d'un droit de vote.

b) Donateurs : Par donateurs on entend toute personne qui, d'une manière générale, est intéressée aux activités de l'Association et qui s'engage à la soutenir financièrement.

Art. 4 Démission

Il est possible de démissionner à tout moment de l'Association, et ce par écrit.

Art. 5. Exclusion

Toute personne qui ne fait pas face à ses obligations envers l'Association ou qui, par son comportement, porte préjudice à l'Association pourra être exclue par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 6. Obligations des membres

Tous les membres sont tenus de préserver les intérêts de l'Association et de se conformer aux statuts, règlements et instructions des organes.

III. Financement / Responsabilité

Art. 7. Financement

Les ressources principales de l'Association sont les subventions, le sponsoring, les dons, le produit de certaines prestations et les autres ressources dont l'Association bénéficiera.



Patouch

1950 Sion | 1003 Lausanne | 1700 Fribourg | 1200 Genève | 3000 Berne |
6900 Lugano


www.patouch.ch
info@patouch.ch | +41 79 661 55 83

Art. 8. Responsabilité

Les membres de l'Association et du Comité n'assument aucune responsabilité, ni personnelle ni collective, quant aux engagements de l'Association qui sont exclusivement garantis par ses actifs.

IV. Organisation

Art. 9. Exercice

L'exercice de l'Association débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 10. Organes

Sont considérés comme organes L'Assemblée Générale (AG), le Comité, les réviseurs.

Art 11. L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit régulièrement au moins une fois par an. Si des décisions doivent être prises rapidement, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'exercice précédent (sauf lors d'une AG extraordinaire) ;
3. Approbation des rapports annuels ;
4. Approbation des comptes annuels après présentation du rapport des réviseurs ou de l'organe de révision ;
5. Donne les décharges nécessaires au Comité et aux réviseurs ou à l'organe de révision ;
6. Divers

Art. 12. Convocation

Le Comité convoque les membres au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale en indiquant l'ordre du jour.

Art. 13. Droit de vote et d'élection

Les membres actifs uniquement disposent du droit de vote et d'élection.

Art. 14. Votations / Délibérations

Les scrutins se font à la majorité absolue. C'est le président du Comité, ou en son absence, son remplaçant, qui conduit l'assemblée générale. Les sujets d'une grande importance pour l'Association et non-inscrits à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'un vote que lors de la prochaine assemblée. En cas d'égalité de voix, la voix du président tranche. Si un tiers des personnes présentes et disposant du droit de vote l'exigent, la votation ou les élections devront se faire à bulletin secret.

Art 15. Comité / Tâches du comité

Le Comité se compose de trois membres au minimum. Il est mandaté d'année en année, renouvelable tacitement. Le Comité est responsable de la vision et de la stratégie. Il nomme un directeur qui dirige l'Association sous la supervision du comité. Le directeur peut ou non faire partie du comité. Les missions du directeur sont

- Gérer l'Association au quotidien
- Engager du personnel
- Trouver des moyens financiers



Patouch

1950 Sion | 1003 Lausanne | 1700 Fribourg | 1200 Genève | 3000 Berne |
6900 Lugano

www.patouch.ch
info@patouch.ch | +41 79 661 55 83



Art. 16. Représentation de l'Association / Droit de signature

C'est le Comité qui représente l'Association. Il s'engage par la signature de son président. Le président dispose de la signature individuelle. L'Association peut être représentée à l'extérieur par un membre, pour autant qu'il ait été mandaté à cet effet.

Art. 17. Réviseurs

Les réviseurs des comptes, au nombre de deux, sauf s'il s'agit d'un organe de révision dûment habilité, sont élus par l'Assemblée générale, pour une durée d'une année. Ils sont rééligibles.

V. Modification des statuts et dissolution de l'Association

Art. 18. Modification des statuts

Toute modification des statuts est du ressort de l'Assemblée générale, sur proposition du Comité ou des membres actifs de l'Association.

Art. 19. Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale, sous réserve des cas de dissolution prévus par la loi. L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et fixe leurs pouvoirs. Après liquidation, l'actif éventuellement restant sera attribué à une association suisse à but non lucratif, exonérée d'impôts en raison de son but d'utilité publique et poursuivant des buts analogues. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

VI. For et droit applicable

Art. 20. For et droit applicable

Tout litige relatif aux rapports entre l'Association et ses membres ou survenant au sein de l'Association est soumis au droit suisse et sera de la compétence exclusive des tribunaux de la République et Canton du Valais, le recours au Tribunal Fédéral demeurant réservé. Le for juridique est 1950 Sion.

VII. Entrée en vigueur

Art. 21.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 1er août 2004 et sont entrés immédiatement en vigueur. Ils ont été modifiés le 1er octobre 2008, puis lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 février 2025. La modification de l'article 19 relatif à la dissolution a été adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2026 et entre en vigueur à cette même date.



Patouch

1950 Sion | 1003 Lausanne | 1700 Fribourg | 1200 Genève | 3000 Berne |
6900 Lugano

www.patouch.ch

info@patouch.ch | +41 79 661 55 83



Le comité :

Président :



Bernard JAQUET

Vice-président :



Gianluca CAVALERA

Membre :



Amandine BALET



Patouch

1950 Sion | 1003 Lausanne | 1700 Fribourg | 1200 Genève | 3000 Berne |
6900 Lugano

www.patouch.ch

info@patouch.ch | +41 79 661 55 83